

B SCHLEMMER

# TAHITIENS URBANISÉS

\_ analyse de dossiers de  
candidatures à l'habitat  
social.

OFFICE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ET TECHNIQUE OUTRE-MER



et documents de Sciences Humaines

8

1983

Notes et Documents de Sciences Humaines

N° 8

SOCIOLOGIE

ORSTOM

TAHITI

- 1983 -

**C.E.D.I.D. - ORSTOM**

INV Ø 4446

P O L Y N E S I E   F R A N C A I S E

---

TAHITIENS URBANISES  
-analyse de dossiers de candidatures à l'habitat social-

---

Bernard Schlemmer \*

\* Sociologue de l'O.R.S.T.O.M.  
Centre ORSTOM de Tahiti - B.P. 529 - PAPEETE -

## TABLE DES MATIERES

Pages :

Introduction	1
A - LA POPULATION ETUDIEE	
a) localisation géographique	4
b) les revenus	8
c) origine ethnique et géographique	11
d) durée de résidence	13
e) instabilité de l'emploi	14
B - REVENUS ET ACTIVITES	
a) activités	16
b) qualifications et revenus	19
c) le mirage tahitien ?	22
d) endettement et crédit	23
C - LE LOGEMENT	
a) types d'habitat	25
b) densité d'occupation	25
c) densité de co-habitation	26
d) mode d'occupation	27
e) problème du logement, communes et quartiers	31
D - LA FAMILLE	
a) état matrimonial : mariage ou concubinage	33
b) les enfants	35
c) l'adoption fa'a'amu	39
d) composition du groupe familial	41
Table des figures et tableaux	46

Nous tenons à remercier le Service des Affaires Sociales,  
et tout particulièrement Richard Berteil, ainsi que la société Informatique  
Tahiti, et singulièrement Benoît Soullignac, sans qui cette étude n'aurait  
pu avoir lieu.

Introduction :

Le travail que l'on va lire résulte du dépouillement d'enquêtes effectuées à la demande de l'Office Territorial de l'Habitat Social (O.T.H.S.), afin de lui permettre de sélectionner, parmi les familles qui avaient déposé auprès de ses services une demande de relogement, celles dont le cas devait être considéré prioritairement.

La finalité de l'enquête correspondait donc à une demande bien précise de l'O.T.H.S., dont les résultats devaient être connus rapidement ; conformément à ses statuts : "toute attribution doit intervenir obligatoirement au vu des conclusions d'une enquête sociale menée sous la direction du Chef du Service des Affaires Sociales, qui établit et rapporte à la Commission, au vu des résultats de l'enquête, une liste proposant les priorités en fonction de l'intérêt des familles les plus défavorisées (art. 12 de la décision 1520 du 27 juin 1979)".

A la demande du Service des Affaires Sociales, nous avons donc pris connaissance de ces dossiers de candidature en octobre-novembre 1981, que nous avons simplement mis sur fiches à onglets de couleurs, afin de contribuer à déterminer des critères de sélection aussi objectifs que possible : revenus, nombre de personnes composant le groupe familial, nombre d'occupants et nombre de pièces composant le logement actuel, type d'habitat, mode d'occupation, risque d'expulsion etc... Si nous espérons avoir été alors d'une certaine utilité, nous ne pouvions guère, compte-tenu des délais (que l'urgence de certaines situations justifiait à l'évidence !) pousser bien loin l'investigation proprement sociologique.

Pourtant, il y avait là un matériel d'enquête qu'il aurait été dommage de ne pas exploiter plus avant : l'O.T.H.S. disposait de 120 logements, qu'il devait répartir entre 120 familles, parmi les quelques 900 qui en avaient fait la demande ; au vu de l'importance de l'enjeu et de la sévérité de la sélection, on comprend que ces enquêtes aient été menées avec le plus grand soin ! Les assistances sociales qui les ont effectuées ne se sont pas bornées à enregistrer des dossiers, en vérifiant seulement qu'ils étaient intégralement remplis et remplis de façon conforme : elles se sont déplacées dans chacun des logements actuellement occupé par les candidats, ne s'y contentant pas, là encore, de ce qu'elles voyaient et les déclarations orales des intéressés, mais joignant, pour chaque dossier, aux revenus déclarés, les fiches de paye correspondantes, aux renseignements sur l'état civil de chaque membre de la famille, les extraits d'actes s'y rapportant (acte de naissance, de mariage...), aux déclarations de loyer, le reçu du propriétaire etc...

Pour chaque dossier, les renseignements sont les suivants :

ETAT CIVIL :

-Demandeur : sexe ; date de naissance ; lieu de naissance ; état matrimonial (célibataire, concubin, marié, séparé, veuf) ; date de mariage, de séparation, de divorce, de veuvage.

-Conjoint : sexe ; date de naissance ; lieu de naissance.

-Personnes composant le groupe familial du demandeur :

a) au foyer : sexe ; date de naissance ; lien de parenté (avec une certaine précision pour les descendants, par exemple : fils d'un premier lit de la conjointe, fils adoptif ; moins rigoureusement défini pour les collatéraux et ascendants, par exemple : oncle du demandeur, grand-père de la conjointe...).

b) pour les enfants du couple hors foyer : idem.

REVENUS :

-Demandeur : activité ; employeur ; salarié depuis quand ? montant du salaire.

-Conjoint : activité ; employeur ; montant du salaire.

-Groupe familial : allocations familiales ; pensions ; autres revenus ; dettes (nature, montant des mensualités).

PATRIMOINE :

- pleine propriété foncière ; propriété foncière dans l'indivision ; superficie ; lieu.

- automobile ; motorcycle.

LOGEMENT ACTUEL :

- date d'arrivée à Tahiti ; retour envisagé ou non dans l'île d'origine ; date d'occupation du logement actuel ; commune ; quartier.

- type d'habitat ; nombre de pièces ; nombre d'occupants ; eau, électricité.

- mode d'occupation (propriétaire, locataire, locataire du terrain et propriétaire du logement, hébergé par la famille etc).

- loyer mensuel ; sort réservé au logement, menace de saisie, d'expulsion.

Bien évidemment, le fait que l'enquête ait été menée pour d'autres fins qu'une recherche sociologique, et que nous n'en ayons eu connaissance qu'une fois celle-ci achevée, nous a posé un certain nombre de problèmes. Ainsi, par exemple, et malgré tout le soin apporté par les assistantes sociales à la constitution des dossiers (1), un certain nombre de renseignements n'ont pu être exploités, ou seulement partiellement. Il en est ainsi, en particulier, de toutes les questions subjectives, ou dont les preuves matérielles susceptibles de corroborer les réponses n'avaient pas à être produites. La question du retour, envisagé ou non, dans les îles d'origine, pour les non originaires de Tahiti, par exemple, ne saurait être interprétée : le caractère massif des réponses négatives pouvant signifier tout simplement la méfiance de l'interlocuteur qui se dit que ses chances d'obtenir un logement seront certainement réduites s'il est su qu'il n'est pas certain de rester sur place !

Nous avons dû renoncer, pareillement, à toute exploitation des réponses concernant le patrimoine foncier - seul cas où les incohérences sont nombreuses et flagrantes, probablement pour la même raison, les propriétaires fonciers étant réticents à se déclarer tels, alors qu'ils postulent à un relogement social.

Enfin, sans même parler de ces questions que nous ne pouvons traiter, nombre de précisions, nécessaires à l'investigation proprement sociologique - voire simplement à l'analyse statistique - que nous aurions aimé voir apportées, ne l'ont pas été... tout simplement parce qu'elles n'avaient pas à l'être dans le cadre de l'enquête de l'O.T.H.S.

C'est ce qui explique le caractère un peu sec des résultats obtenus : brutalement statistiques, manquant de vie et d'épaisseur, ils apporteront cependant, pensons-nous, des informations utiles, fournissant une base de départ tant au praticien qu'au chercheur concernés par une population sur laquelle il n'existe encore que fort peu de renseignements quantitatifs.

---

(1) Signalons que les cas d'incohérence interne - qui peuvent s'expliquer intuitivement, mais que l'analyse statistique se doit d'écarter (une date d'arrivée à Tahiti alors que le demandeur y est né, un montant de dette supérieur aux revenus...) - sont remarquablement rares pour une enquête de cette envergure.



## A - LA POPULATION ETUDIEE

Mais de *quelle* population allons-nous parler ? Par son nombre (869 dossiers retenus), l'échantillon peut-être considéré comme suffisamment "représentatif", mais représentatif de quoi ? Car "l'échantillon", ici, n'a pas été construit mais, tout au contraire, "biaisé" par un critère commun : le malvêcu du logement, qui a présidé au dépôt de candidature. A l'évidence -et fort heureusement- la population ainsi définie ne définit pas l'ensemble de la population polynésienne. En quoi s'en différencie-t-elle et en quoi peut-on, au contraire, extrapoler à la population globale les renseignements qu'elle nous fournit sur elle-même ?

Pour tenter de répondre à cette question essentielle, il n'est guère d'autre moyen que de la comparer avec des statistiques globales : d'une part, celles du recensement de 1977, concernant la répartition géographique en particulier, et d'autre part celles de la C.P.S. (Caisse de Prévoyance Sociale) concernant la courbe des revenus salariés.

### a) Localisation géographique

On ne s'étonnera pas, vu la finalité de l'enquête, que la population étudiée soit presque exclusivement composée de résidents de Tahiti : 99,5 % des dossiers, alors que la population tahitienne ne représente que (si l'on ose dire !) 73,8 % de l'ensemble de la population polynésienne, selon le recensement de 1977 (sans doute plus, aujourd'hui, mais pas au point de justifier l'écart).

Par contre, il est déjà plus intéressant de constater que, de la population d'ensemble résidant à Tahiti, la population étudiée n'est pas également représentative, selon les communes considérées. Si, bien évidemment, c'est lorsque le nombre d'habitants qui composent celles-ci est le plus élevé qu'est également le plus élevé le nombre de candidats à un relogement social, ce n'est pourtant pas partout dans la même proportion, ni même toujours rigoureusement vérifié :

Tableau I  
REPARTITION PAR COMMUNES

Communes	A en chiffres absolus			B en %		
	Nombre de personnes recensées	Nombre de dossiers	N. de personnes étudiées	Pop. recensée dans la commune, par rapport à la pop. de Tahiti	Pop. étudiée, par rapport à : l'ens. de la pop. étudiée	la pop. recensée dans la même commune
Papeete	22 967	334	1 823	24	37.6	7.9
Faaa	16 950	321	1 827	17.7	37.7	10.8
Pirae	12 070	61	328	12.6	6.8	2.7
Punaauia	7 746	50	324	8.1	6.7	4.2
Mahina	6 524	45	299	6.8	4.7	3.5
Arue	5 911	18	108	6.2	2.2	1.8
Paea	5 619	15	93	5.9	1.9	1.7
Taiarapu E.	4 361	3	11	4.6	.2	.2
Hitia O Te Ra	3 849	3	18	4	.4	.5
Papara	3 526	9	53	3.7	1.1	1.5
Teva I Uta	3 231	4	27	3.4	.6	.8
Taiarapu O.	2 856	1	3	3	.1	.1
Ensemble	95 604	864	4 844	100	100	5.1

On voit immédiatement que les deux communes urbaines les plus importantes, Papeete et Faaa, constituent à elles seules 75,3 % de notre population, alors que les populations réelles de ces deux communes ne composent que 41,7 % de la population globale de Tahiti. A l'inverse, les communes les moins urbanisées -Côte Est et Presqu'île- n'entrent que pour 2,4 % dans notre population, alors qu'elles représentent tout de même encore 18,7% de cette population globale.

Nous pouvons aller un peu plus loin dans l'analyse, en présentant de façon différente les mêmes pourcentages, soit sous forme de courbes (cf. Fig. 1), soit en les regroupant autrement (Tableau II).

Pour construire la figure 1, nous avons situé les communes (en regroupant celles de Teva I Uta, Hitia O Te Ra, Taiarapu Est et Ouest, c'est-à-dire toute la Presqu'île et la Côte Est dans une acception large du terme -fréquemment utilisée à Tahiti) en fonction du nombre de leurs habitants, sur l'axe des abscisses ; l'axe des ordonnées représente soit des pourcentages (pour la droite figurant la population recensée -colonne I des tableaux IB et II- ; et pour la courbe 1 en pointillé fin, figurant celui de la population étudiée dans la commune, parmi la population totale étudiée -colonne 2 des mêmes tableaux), soit des pourmillièmes (pour la courbe 2, en pointillé large, figurant celui de la population étudiée dans la commune, parmi la population recensée dans cette même commune -colonne 3, en pourcentage).

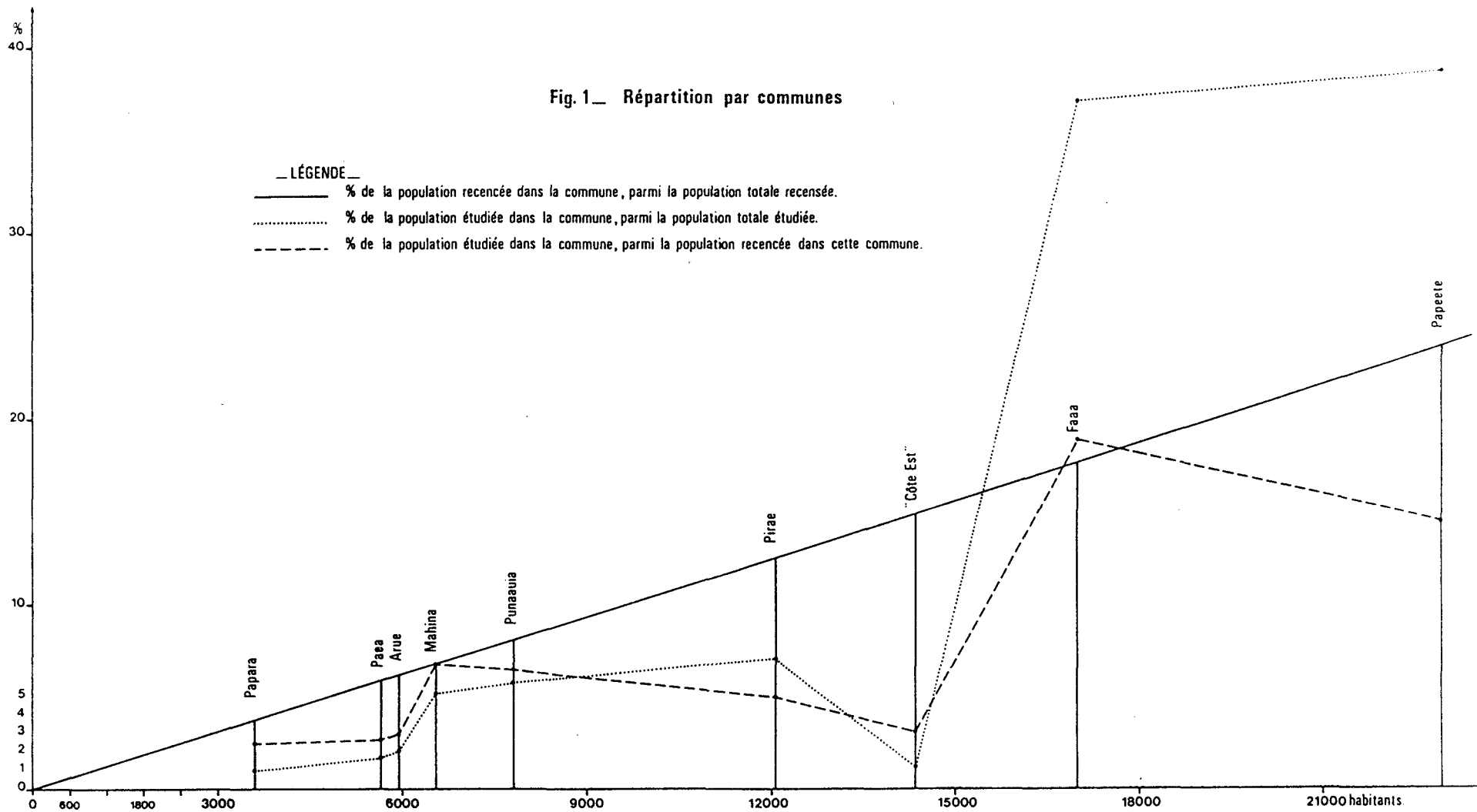
Pour le tableau II, alors que nous avons classé les communes par ordre décroissant de leur population recensée, nous les avons classées ici par ordre décroissant du taux de représentativité de la population réelle qu'offre le nombre de *dossiers* déposés dans chaque commune -mais représentativité non de la population recensée prise dans son ensemble (la population globale de Tahiti ; cela serait revenu naturellement au même classement que précédemment), mais de la population recensée *dans la commune* -pourcentage qui offre, en quelque sorte, un "indice d'insatisfaction" quant au logement : (C'est pourquoi nous avons pris ici la représentativité offerte par le nombre de dossiers, c'est-à-dire le nombre de familles, et non plus le nombre de personnes, qui composent celles-ci).

Tableau II  
REPARTITION PAR COMMUNES (suite)

Communes	Pop. recensée dans la commune, par rapport à la pop. de Tahiti.	Proportion de dossiers par rapport à l'ens. des dossiers	Nombre de dossiers pour 100 habitants
Faaa	17.7	37.1	1.89
Papeete	24	38.7	1.45
Mahina	6.8	5.2	.69
Punaauia	8.1	5.8	.65
Pirae	12.6	7.1	.50
Arue	6.2	2.1	.30
Paea	5.9	1.7	.27
Papara	3.7	1	.25
Teva I Uta	3.4	.5	.12
Hitia O Te Ra	4	.3	.08
Taiarapu Est	4.6	.3	.08
Taiarapu Ouest	3	.1	.03
Ensemble	100	100	.9

Pour qui connaît la géographie humaine de Tahiti, ces présentations font apparaître le facteur déterminant la composition de notre population : elle n'est pas seulement liée à l'urbanisation en tant que telle. Le problème du logement est avant tout un problème de ville, assurément, qui ne concerne pour ainsi dire pas les communes les plus typiquement rurales : cf. la courbe 1, à peu près parallèle à la droite de pourcentage de population, sauf pour les communes de Papeete et Faaa, fortement sur-représentées, et sauf pour la Côte Est et la Presqu'île, largement sous-représentées dans la population étudiée (encore faut-il préciser que ce peut être aussi bien parce que celles-ci les ressentent avec moins d'acuité -qu'on y soit moins

Fig. 1 — Répartition par communes



mal logé ou que les besoins en matière de logement y soient moins exigeants- ou parce que la démarche consistant à déposer un dossier de candidature auprès de services officiels y soit moins spontanée).

La composition de la population étudiée, apparaît, plus fondamentalement, liée au *type* d'urbanisation, à son processus historique bien plus qu'à son résultat traduit en terme de pure densité démographique : si Papeete et Faaa sont sur-représentés, ce n'est pas dans la même proportion et ce, ni dans l'ensemble de notre population (cf. l'écart de la courbe 1 à la droite de pourcentage de population), ni, surtout, par rapport à la population de leur commune (cf. courbe 2 et tableau II, colonne 3) ; ce n'est pas Papeete (la commune la plus peuplée, mais déjà atteinte par le phénomène de "cité" -dépeuplement du centre-ville au profit des bureaux et des commerces) qui vient en tête (1,45 dossier pour 100 habitants ; mais c'est Faaa (1,89 %), dont l'urbanisation massive est récente, la commune qui accueille encore la plus grande partie de ceux qui quittent aujourd'hui les îles, attirés par le mirage tahitien, et qui viennent grossir les rangs du sous-prolétariat urbain. De même ne sont-ce pas Pirae et Arue qui viennent ensuite, mais Punaauia et Mahina (malgré leur caractère urbain bien moins nettement marqué (0,67 dossier pour 100 habitants, contre 0,44 %), ces anciennes communes mi-rurales mi-résidences secondaires qui tendent de plus en plus à devenir communes-dortoirs, au fur et à mesure qu'un peuplement populaire vient s'ajouter aux souches paysannes et îlots bourgeois d'autrefois.

Il est particulièrement intéressant de constater, dans le même ordre d'idées, que la commune de Papara, que la densité de sa population classerait plutôt parmi les communes rurales, a bien, par sa part prise dans la recherche de logements sociaux, le statut d'une zone frontrière, de "contact ville-campagne", pour reprendre le terme utilisé par Jean Fages, à une époque où l'urbanisation ne s'étendait pas jusque là (Fages J. *Punaauia - Paea, contact ville - campagne et croissance urbaine de la côte ouest de Tahiti*, ORSTOM, T.D. n° 41, 1975, 109 p).

## b) Les revenus

Etant donné le but originel qui a présidé à la constitution des dossiers -sélectionner parmi des candidats au relogement social les cas les plus dramatiques-, on pourrait s'attendre à ce que la population étudiée -que nous savons déjà représentative de la partie la plus urbanisée de Tahiti- soit également représentative des couches sociales les plus défavorisées de l'île, de la partie la plus pauvre de la population.

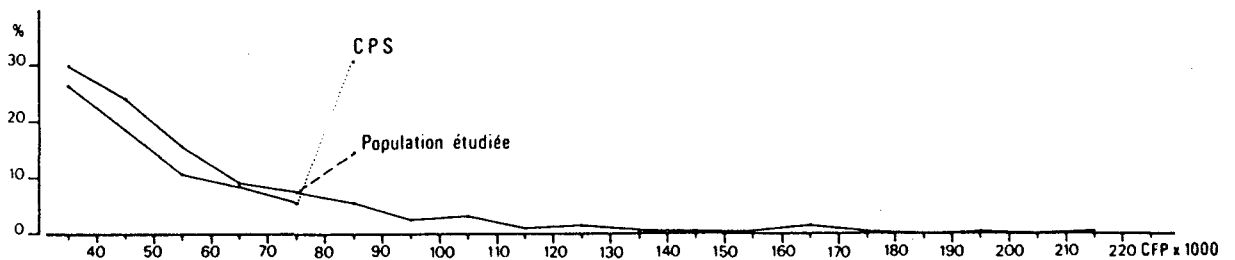
Or -et ce point nous semble très important- tel *n'est pas le cas*, comme nous pouvons le constater immédiatement en comparant la courbe des revenus de la population étudiée avec celle de l'ensemble des salariés (à l'exception des fonctionnaires d'Etat -4 000 personnes environ- et des militaires -environ 6 000-, selon "*La lettre de la C.C.I.*", N° 22, du 31 mai 1982, qui publie ces statistiques de la C.P.S., dans un article sur "le coût des revenus sociaux") :

Tableau III  
REPARTITION PAR REVENUS MENSUELS  
en %

Tranches de revenus mensuels (en C.F.P.)	Population étudiée	Ensemble des salariés répertoriés par la CPS
moins de 40 000	29.9	26.2
de 40 000 à 50 000	24.05	18.2
de 50 000 à 60 000	15.2	11.4
de 60 000 à 70 000	8.75	8.2
de 70 000 à 80 000	7.6	5.6
plus de 80 000	14.5	30.4
Ensemble	100	100

On voit que les écarts significatifs ne concernent que la tranche des revenus les plus élevés. Malheureusement, les statistiques de la C.P.S. -telles, du moins, que publiées par "La lettre de la C.C.I."- ne distinguent plus de tranches au-delà de 80 000 C.F.P., de sorte qu'il est impossible de présumer de l'allure de sa courbe (en "I" ou en "U" ?). Nous pouvons cependant tracer ces deux courbes, avec les effectifs que nous connaissons, en regroupant en pointillé ceux de la tranche supérieure à 80 000 C.F.P., tout en prolongeant normalement, pour la population étudiée, la courbe en trait continu, par tranches de 10 000 C.F.P. sur l'axe des abscisses ; elles rendent, même ainsi, les chiffres encore plus parlants :

Fig. 2 — Répartition par revenus mensuels.



A l'évidence, les revenus compris entre 90 000 et 100 000 C.F.P. (2,5 % de la population étudiée), 100 000 et 110 000 (3 %) et, a fortiori, au-delà (moins de 1,5 %) ne font pas partie du même ensemble parent que le reste de cette population. (Comment en serait-il autrement ? Les candidats savent que leurs revenus constituent un critère de sélection, et que des revenus assez élevés sont un motif suffisant pour qu'il soit même inutile de déposer un dossier...). Il est probable, quelle que soit l'allure que prenne la courbe de l'ensemble des salariés, que celle-ci coupe celle des demandeurs de logements sociaux aux environ de 100 000 C.F.P., et qu'elle s'en écarte progressivement et significativement.

Mais, en deçà de 80 000 C.F.P. avec certitude (et de 90 000 probablement), le parallélisme des deux courbes est tout à fait frappant. D'autant plus que nous y avons conservé, dans les effectifs de la population étudiée, les 40 demandeurs de logement (soit 4,6 %) qui n'ont pas de revenus déclarés, alors que cette catégorie -qui existe également dans la population d'ensemble, sans que nous sachions dans quelle proportion- n'est évidemment pas comptabilisée par la C.P.S. dans sa première tranche de revenus.

### c) Origine ethnique et géographique

L'enquête menée à l'instigation de l'O.T.H.S. ne comprenait évidemment pas de question concernant l'origine "ethnique" des candidats -ce qui aurait risqué d'introduire une discrimination sur des critères inacceptables. Il serait cependant possible d'en esquisser l'analyse, en considérant non les "ethnies" au sens employé par le recensement (Mao'hi, Demis, Asiatiques, Européens), mais l'origine géographique -les différents archipels- et en admettant -assez arbitrairement- que le fait d'être né dans tel archipel suffit pour en être dit originaire, le fait de naître hors Polynésie Française, pour être dit "étranger" etc.

Nous obtiendrions les proportions suivantes :

Iles du vent	35.4 %
Tuamotu Gambiers	22.3 %
Iles sous le vent	21.4 %
Australes	11.4 %
Marquises	6 %
Hors Polynésie	3.5 %
Ensemble	100 %

Nous pouvons alors, à titre indicatif, comparer les lieux de naissance, dans notre population et dans la population d'ensemble (recensement de 1977), le pourcentage de Mao'hi nés hors Polynésie Française permettant d'apprécier la correction nécessaire à notre hypothèse :

Tableau IV  
REPARTITION SELON LE LIEU DE NAISSANCE  
en %

Lieux de naissance	Pop. étudiée	Recensement	
		Population maorie	Ensemble de la pop.
Polynésie Française	96.5	99	87.2
France métropolitaine	1.3	.4	9
Autres lieux	2.2	.6	3.8
Ensemble	100	100	100

Ces chiffres ne sont guère significatifs ; ils nous suggèrent quand même que la population étudiée est composée d'un peu plus de Mao'hi que la population globale, mais que ceux-ci ne sont pas seuls à y figurer.

Précisons tout de suite, en outre, que si le critère Polynésien - non Polynésien a évidemment un sens, par contre, celui de l'archipel d'origine, à l'intérieur de la population polynésienne -et tel, du moins, que nous pouvons le mesurer *sur place*, à Tahiti, parmi une population immigrée -ne semble plus guère pertinent. En effet, on peut constater que les unions semblent y relever beaucoup plus de choix individuels effectués dans l'*ensemble* de la population polynésienne résidente à Tahiti, qu'orientées en fonction de l'origine géographique du conjoint : dans l'ensemble, 40 % des couples sont nés dans le même archipel et 60 % ont choisi un conjoint originaire d'un autre archipel que le leur -c'est-à-dire indifféremment de son origine. Et cette proportion est à peu près la même, quelle que soit l'origine géographique considérée.

Tableau V  
COMMUNAUTE D'ORIGINE GEOGRAPHIQUE PARMIS LES CONJOINTS RESIDANT A TAHITI (en %)

	Iles du V.	I.S.L.V.	Tuam.G.	Aust.	Marq.	Ens.
même origine	42	38.5	38	41.5	38	40
origine diff.	58	61.5	62	58.5	62	60
Ensemble	100	100	100	100	100	100



Il est pratiquement impossible de se livrer à d'autres comparaisons avec des données concernant la population d'ensemble, du fait de la finalité qui a présidé à l'enquête. Pour des raisons évidentes, la structure par âge, notamment -qui interfère sur la plupart des autres critères- diffère sensiblement :

Tableau VI  
REPARTITION PAR CLASSES D'AGE (en %)

âge du demandeur	Pop. étudiée	Pop. recensée	âge du recensé
de 21 à 25 ans	10.4	20.2	de 20 à 24 ans
de 26 à 40 ans	62.5	40.1	de 25 à 39 ans
de 41 à 50 ans	18.5	18.6	de 40 à 49 ans
51 ans et plus	8.4	21	50 ans et plus
Ensemble	100	100	Ensemble

d) Durée de résidence

Sans donc pouvoir établir de comparaison rigoureuse avec la population d'ensemble, mais de manière plus intuitive, il est intéressant de noter encore que, si la population étudiée se partage, à peu près également, entre Tahitiens de souche ou d'immigration ancienne (plus de vingt ans de présence) et immigrants "du C.E.P.", elle ne réside dans son logement actuel que depuis moins de 5 ans, pour 45 % d'entre elle -et, pour près de 68 %, depuis moins de 10 ans :

Tableau VII  
REPARTITION EN FONCTION DE LA DUREE DE RESIDENCE

Durée de résidence	A Tahiti		Dans le logement	
	%	% cumulés	%	% cumulés
moins de 5 ans	9.5	9.5	45.2	45.2
de 5 à 9 ans	11.1	20.6	22.6	67.8
de 10 à 14 ans	14.6	35.2	15.5	83.3
de 15 à 19 ans	10.7	45.9	9	92.3
de 20 à 24 ans	6.8	52.7	.7	93
de 25 à 29 ans	3.1	55.8	1.5	94.5
de 30 à 34 ans	1.4	57.2	.9	95.4
de 35 à 49 ans	.3	57.5	.2	95.6
40 ans ou plus	42.5	100	4.4	100
Ensemble	100		100	

Ce caractère d'habitat très récent de la population étudiée est d'autant plus significatif qu'il est partagé par l'ensemble des familles, quel que soit le nombre de personnes qui composent celles-ci :

Tableau VIII  
DUREE DE RESIDENCE DANS LE LOGEMENT ET TAILLE DU GROUPE FAMILIAL  
(en %)

Durée de résidence dans le logement	N. de personnes composant le groupe fam.			
	1 à 4	5 à 6	7 à 8	9 ou plus
moins de 5 ans	57	48.5	37.5	28
de 5 à 9 ans	21.5	22.5	24.5	32.5
de 10 à 14 ans	11.5	14.5	26	21.5
de 15 à 19 ans	4.5	7.	5.	11.5
20 ans ou plus	5.5	7.5	7	6.5
Ensemble	100	100	100	100

On voit que, si les très grandes familles (9 personnes ou plus) se répartissent légèrement davantage dans le temps, quant à la durée de leur résidence actuelle, la grande majorité d'entre elles occupe également son logement depuis peu (60,5 % depuis moins de 10 ans). On ne peut donc pas dire, même dans leur cas, que c'est essentiellement parce que la maisonnée s'est agrandie que la demande de relogement est déposée.

e) Instabilité de l'emploi

Enfin, cette population se caractérise par une grande instabilité professionnelle. Quelque 20 % des candidats au relogement n'occupent son emploi que depuis moins d'un an, et, regroupés par tranches de deux ans, les chiffres sont les suivants :

Tableau IX  
REPARTITION PAR DUREE D'OCCUPATION DU DERNIER EMPLOI (en %)

Durée d'occupation	%	% cumulés
moins de 2 ans	30.7	30.7
de 2 à 3 ans	19.2	49.9
de 4 à 5 ans	11.4	61.3
de 6 à 7 ans	11.9	73.2
de 8 à 9 ans	8.8	82
de 10 à 11 ans	6.7	88.7
de 12 à 13 ans	4.9	93.6
de 14 à 15 ans	3.7	97.3
16 ans ou plus	2.7	100
Ensemble	100	

Encore faut-il savoir que ces résultats sous-estiment, sans doute très fortement, le fait que la plupart des emplois ne sont occupés que depuis fort peu de temps. En effet, la question posée dans les enquêtes était : "Depuis quand êtes-vous salarié ?" Mais comme nous nous doutions que nombre de réponses faites l'ont été en comprenant la question ainsi : "Depuis quand êtes-vous salarié *dans votre emploi actuel* ?", nous avons fait le postulat -forcément faux- que tel avait été le cas pour *toutes* les réponses.

Et même ainsi, les données nous paraissent parlantes.

---

Ces premières indications nous semblent suffisantes pour voir quelle est la composition de la population étudiée : il s'agit d'une population

- urbaine,
- insatisfaite de son logement,
- dont les revenus ne dépassent guère 80 000 C.F.P. par mois ;
- *dans ces limites*, elle ne se différencie pas significativement de la population d'ensemble, ni par ses revenus, ni par ses origines "ethniques".
- mais elle comporte sans doute davantage d'immigrés venus il y a peu des îles, et une moindre insertion professionnelle.

Nous pouvons donc la définir ainsi : *une population de couches populaires, donc essentiellement maorie, d'urbanisation récente, peu ou mal intégrée à la ville.*

## B - REVENUS ET ACTIVITES

Nous avons vu que la population étudiée était représentative, pour ce qui est de la distribution de ses revenus, des 70 % de la population de Tahiti qui gagnent 80 000 C.F.P. au plus (Rappelons que le SMIG, en mai 1982, se montait à 42 366 C.F.P.). D'un point de vue plus qualitatif, cela ne traduit certes pas un bien-être matériel suffisant, mais ne dégage pas non plus une impression d'extrême misère, comparable à la situation du lumpen-prolétariat des grands centres urbains d'Afrique ou d'Amérique latine. Si, à considérer les logements (comme nous le verrons), et sans aller jusqu'à comparer certains quartiers de Papeete ou de Faaa aux fahavelas ou aux bidonvilles, on peut bien parler de problème grave, aux aspects parfois dramatiques, il n'en va de même, à considérer les revenus, que pour quelques cas marginaux : dans l'ensemble, le pouvoir d'achat que procure le S.M.I.G. place la Polynésie Française dans une situation à part, comparable ni aux pays industrialisés, certes, mais pas davantage aux pays du Tiers Monde.

Cette appréciation ne repose pas seulement sur le simple éventail des revenus : une lecture plus dynamique, sinon prospective, peut-être tentée en comparant, par classes d'âges, branches d'activité, qualifications et revenus.

### a) Activités

Nous avons regroupé les différentes professions non pas selon les catégories classiques de l'I.N.S.E.E., mais en tenant compte des particularités de l'économie polynésienne, dont nous voulions apprécier le poids spécifique ; ceci nous interdit, certes, toute comparaison avec les données du recensement (il eut été intéressant de le savoir avec certitude, mais le parallélisme constaté entre la courbe des revenus de la population étudiée et celle des revenus déclarés à la C.P.S. n'autorise-t-elle pas à penser l'hypothèse selon laquelle cette population se répartit dans les différentes activités professionnelles de façon également analogue à celle dont se répartit la population d'ensemble -avec cependant une sous-représentation des emplois du secteur primaire- ?) ; cependant, il nous a paru plus important de savoir de quels poids pesaient les activités directement liées au tourisme, par exemple (du fabricant de "curios" à la danseuse, en passant par l'employé d'hôtel), ou les emplois offerts par la fonction publique au sens large (du docker employé par le Territoire à l'institrice, en passant par l'employé municipal) etc.

Tableau X  
REPARTITION PAR ACTIVITES ET CLASSES D'AGE (en %)

A : HOMMES

Activités liées à :	Classes d'âge :				Ens.
	21-30	31-40	41-50	51-60	
fonction publique	8.6	9.9	4.9	2.1	25.5
industrie	7.1	9.8	3.9	1.2	22
commerce	5.5	4.3	1.2	.4	11.4
tourisme	1.1	1.4	.5	.1	3.1
emplois domestiques	.	.	.	.	.
artisanat (sauf tourisme)	.3	1.5	.5	.2	2.5
agriculture	.3	.5	.6	.3	1.7
Ensemble	22.9	27.4	11.6	4.3	66.2

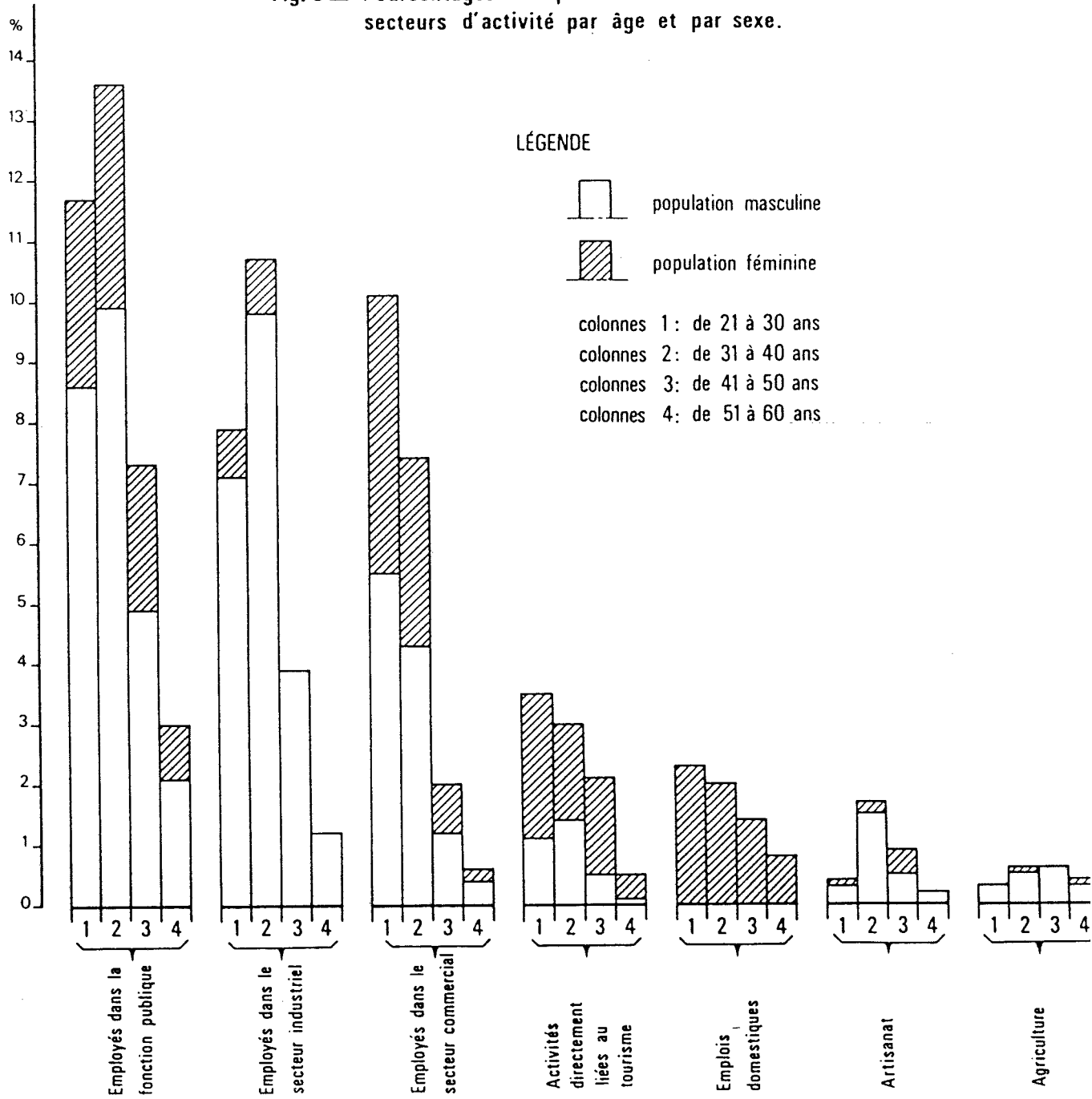
+ B : FEMMES

Activités liées à :	Classes d'âge :				Ens.
	21-30	31-40	41-50	51-60	
fonction publique	3.1	3.7	2.4	.8	10.1
industrie	.8	.9	.	.	1.7
commerce	4.6	3.1	.8	.2	8.7
tourisme	2.4	1.6	1.6	.4	6
emplois domestiques	2.3	2	1.4	.8	6.5
artisanat (sauf tourisme)	.1	.2	.3	.	.6
agriculture	.	.1	.	.1	.2
Ensemble	13.3	11.7	6.5	2.3	33.8

= C : ENSEMBLE

Activités liées à :	Classes d'âge :				Ens.
	21-30	31-40	41-50	51-60	
fonction publique	11.7	13.6	7.3	3	35.6
industrie	7.9	10.7	3.9	1.2	23.7
commerce	10.1	7.4	2	.6	20.1
tourisme	3.5	3	2.1	.5	9.1
emplois domestiques	2.3	2	1.4	.8	6.5
artisanat (sauf tourisme)	.4	1.7	.8	.2	3.1
agriculture	.3	.6	.6	.4	1.9
Ensemble	36.2	39	18.1	6.7	100

Fig. 3 — Pourcentages d'emplois dans les différents secteurs d'activité par âge et par sexe.



On connaît le déséquilibre structurel de l'économie polynésienne, avec son hypertrophie du secteur tertiaire. Il se trouve ici fortement souligné : les emplois productifs -agriculture, artisanat et industrie- ne représentent pas 30 % de l'ensemble des emplois offerts (même si l'on se souvient que l'artisanat orienté vers le tourisme -fabrication de curios essentiellement- n'est pas compris dans ces 30 %, l'ordre de grandeur demeure). En outre, la fonction publique, à elle seule, occupe plus du tiers des actifs, et si l'on y ajoute les emplois liés au tourisme et ceux -exclusivement féminins- des "gens de maison" (femmes de ménage essentiellement), on aboutit à plus de la moitié de la population étudiée !

La répartition par classes d'âge montre bien que ces phénomènes ne correspondent pas à une situation passagère, mais sont inscrits dans la durée : non seulement les agriculteurs-pêcheurs et les artisans ne constituent qu'une part infime des actifs, mais ils sont également dans les secteurs où la proportion de jeunes est la moins importante ; ces derniers composent, par contre, la majeure partie des employés du commerce, des activités liées au tourisme et des "gens de maison" (ce sont également les emplois où le pourcentage de femmes est le plus élevé). Le tableau suivant illustrera mieux ce point, en donnant la proportion des différentes classes d'âge à l'intérieur de chaque type d'activité :

Tableau XI  
CLASSES D'AGE ET ACTIVITE (en %)

Activités liées à	Classes d'âge :				
	21-30	31-40	41-50	51-60	Ens.
fonction publique	33	38.5	20.5	8	100
industrie	33.2	45.2	16.6	5	100
commerce	50.5	37	10	2.5	100
tourisme	38.5	33.5	23	5	100
emplois domestiques	35.5	31	21	12.5	100
artisanat (sauf tourisme)	11.5	56	26.5	6	100
agriculture	14	33.5	33.5	19	100
Ensemble	36.1	39.2	18.2	6.5	100

#### b) Qualifications et revenus

A cette hypertrophie du secteur tertiaire qui se lit jusque dans la répartition par âge parmi les divers secteurs d'emplois, il convient de lier, pour en mesurer le caractère durable, structurel, l'étude de la qualification professionnelle : le pourcentage de travailleurs qualifiés est plus important parmi les générations plus jeunes que parmi les plus de quarante ans. La qualification professionnelle est bien un phénomène récent, correspondant à une demande du marché de l'emploi, et à l'effort consenti par le Territoire en matière d'éducation et de formation des jeunes -dont les générations âgées n'ont guère profité :

Tableau XII  
QUALIFICATION PROFESSIONNELLE PAR CLASSES D'AGE (en %)

	21-30	31-40	41-50	51-60	Ens.
Travailleurs non qualifiés	69	69	76.5	91.5	72
Travailleurs qualifiés	31	31	23.5	8.5	28
Ensemble	100	100	100	100	100

Mais lorsqu'on répartit la même population, avec les mêmes tranches d'âge, en fonction de ses revenus, on ne retrouve plus le même rapport entre les générations :

Tableau XIII  
REVENUS PAR CLASSES D'AGE (en % cumulés)

Revenus mensuels (en CFP)	21-30	31-40	41-50	51-60
moins de 40 000	38.5	29.5	33	37
moins de 60 000	75.5	70	70	78.5
moins de 80 000	89	86.5	85.5	87
moins de 100 000	94.5	95	92	91.5
moins de 120 000	99.5	97.5	95	98.5
moins de 140 000	100	99.5	97.5	100
moins de 160 000		.	98.5	
160 000 et plus		100	100	

Si ce sont les jeunes générations qui sont les plus qualifiées, on voit pourtant que ce ne sont pas pour autant immédiatement les mieux rémunérées : la classe d'âge dont l'éventail des revenus est le plus large est celle des 30-50 ans, et la moins bien payée, celle des moins de 30 ans.

Il convient donc, sans en nier les effets, de nuancer l'appréciation des résultats de l'effort consenti en matière d'éducation que nous avons rappelé plus haut. En effet, l'on s'aperçoit que la qualification professionnelle obtenue *avant* l'emploi concerne essentiellement les jeunes femmes : c'est dans la population féminine seulement que le pourcentage de travailleurs qualifiés diminue régulièrement selon les générations, ce qui



manifeste clairement, à la fois, la progression constante de la formation professionnelle précoce, et la difficulté, pour les plus âgées, de se qualifier au cours de leur vie d'adulte. Dans la population masculine, par contre, si le pourcentage de jeunes qualifiés est légèrement plus élevé que chez les jeunes filles, il croît encore à la génération suivante : là, c'est manifestement une formation professionnelle "sur le tas" qui est à l'oeuvre :

Tableau XIV  
QUALIFICATION PROFESSIONNELLE PAR AGE ET SEXE (en %)

A : FEMMES					
	21-30	31-40	41-50	51-60	Ens.
Travailleuses non qualifiées	77	84.5	88.5	100	83.5
Travailleuses qualifiées	23	15.5	11.5	.	16.5
Ensemble	100	100	100	100	100
B : HOMMES					
	21-30	31-40	41-50	51-60	Ens.
Travailleurs non qualifiés	64.5	62.5	69.5	87	66
Travailleurs qualifiés	35.5	37.5	30.5	13	34
Ensemble	100	100	100	100	100

Précisons encore que la main d'oeuvre féminine voit ses revenus plafonner beaucoup plus rapidement que la main d'oeuvre masculine, non seulement dans les générations âgées -ce qui n'est pas étonnant, vu sa moindre qualification-, mais également dans la tranche d'âge des 21-30 ans, où sa qualification n'est pourtant guère moindre que celle des hommes du même âge :

Tableau XV  
REVENUS MENSUELS PAR AGE ET SEXE (en % cumulés)

Revenus en milliers de C.F.P.	21-30		31-40		41-50		51-60		Ens.	
	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.
moins de 40	60.5	25.5	50	21	58.5	19.5	62.5	24	56.5	22.4
moins de 60	84.5	70.5	85	64	86	61.5	96	69.7	85.7	66
moins de 80	92	87.5	89	85.5	94	81	96	82.7	91.6	85
moins de 100	94.5	94.5	97.5	94	95.5	90	96	89.2	95.9	92.9
moins de 120	98.5	99.5	97.5	97.5	97	94	100	97.9	98.1	97.4
moins de 140	100	99.5	100	99.5	98.5	97		100	99.7	99
moins de 160		99.5		99.5	98.5	98.5			99.7	99.3
160 et plus		100		100	100	100			100	100

c) Le mirage tahitien ?

Il pouvait être intéressant de croiser les critères de revenus et de qualification professionnelle des candidats nés hors Tahiti, avec l'ancienneté de leur installation dans l'île. Mais les résultats se sont révélés ininterprétables : sans doute trop de facteurs sont-ils saisis dans nos données, que nous ne pouvons pas isoler ; en particulier, celui de la qualification déjà obtenue, hors Tahiti, par l'intermédiaire d'un emploi "sur les sites", c'est-à-dire procuré par le Centre d'Expérimentation du Pacifique, ou celui de l'effet de la baisse d'activité du C.E.P., qui laisse partir vers Tahiti une main d'oeuvre déjà formée, d'âge mûr, accédant d'emblée à un certain niveau de revenus. Toujours est-il qu'avec nos données, les corrélations s'avèrent nulles : il nous est donc impossible de savoir si l'espoir d'acquérir, avec le temps, une qualification professionnelle en venant à Tahiti, ou celui de pouvoir progressivement y trouver un emploi mieux rémunéré sont illusoire ou non. Le point d'interrogation demeure accroché au mirage !

d) Endettement et crédit

Hypertrophie du secteur tertiaire, atrophie du secteur primaire, domination de la fonction publique dans le marché de l'emploi, sous-emploi féminin dans le secteur industriel et sur-emploi féminin (et, plus largement, des jeunes travailleurs) dans le secteur commercial, toutes ces données, qui rappellent davantage celles d'un pays riche que d'un pays sous-industrialisé, nous les avons lues en regardant la structure des activités. Elles traduisent une certaine aisance, toute relative, bien sûr, mais cependant dangereusement artificielle, si l'on songe au faible niveau de la production que fournit l'économie polynésienne. Nous pouvons tenter de confirmer ou de nuancer cette impression en regardant certains aspects de la consommation, cette fois : en regardant *qui* emprunte, et *sur quoi* portent les emprunts (Précisons qu'il s'agit de dettes sous forme de traites mensuelles, et non de "l'ardoise" laissée chez l'épicier du coin...).

La première constatation -qui peut surprendre lorsqu'on connaît les grandes facilités de crédit qui font florès en Polynésie Française (cf. la campagne "Aita cash !", "Rien au comptant !)- est le faible pourcentage d'endettement : près de 76 % des ménages n'ont contracté aucun emprunt. Encore ce pourcentage est-il inversement proportionnel au montant des revenus du ménage : s'il descend à 53,2 % pour les revenus supérieurs à 160 000 C.F.P., il passe à 57,5 % lorsque les revenus descendent entre 160 000 et 120 000 C.F.P., à 67,2 % pour ceux compris entre 120 000 et 80 000 C.F.P., monte à 82,6 % pour ceux qui ne sont plus compris qu'entre 80 000 et 40 000 C.F.P. (Rappelons qu'il s'agit du revenu total familial, et non de celui du seul chef de famille : le tableau ci-dessous, dans sa dernière colonne, en donne la répartition).

Tableau XVI

REPARTITION PAR REVENUS MENSUELS ET MONTANT DES TRAITES (en %)

Revenus (en milliers de C.F.P.)	0 (pas de dette)	Montant des traites (en milliers de C.F.P.)					Montant inconnu	Ensemble
		1-10	10-20	20-30	30-40	+ de 40		
moins de 40	8.3	.	.25	.4	.	.	.25	9.2
de 40 à 80	42.	2.	3.8	1.2	.9	.1	.9	50.9
de 80 à 120	19.6	.9	2.4	3.7	1.5	.3	.7	29.1
de 120 à 160	4.85	.2	.7	.8	1.15	.5	.2	8.4
plus de 160	1.25	.	.25	.5	.2	.1	.1	2.4
Ensemble	76	3.1	7.4	6.6	3.75	1.	2.15	100

Si les ménages à faible niveau de revenus sont donc proportionnellement moins nombreux à s'endetter, ils le sont par contre davantage à consacrer une part plus importante de leur budget aux remboursements de leurs traites, ce qui n'est guère étonnant ; cependant, dans l'ensemble, il convient de noter que les cas où le budget est lourdement grevé par les traites demeurent tout à fait exceptionnels :

Tableau XVII

REVENUS MENSUELS ET PART DU BUDGET CONSACREE AUX TRAITES (en %)

Revenus	moins d'1/4	1/4 env.	plus d'1/4	Ens.
moins de 40 000 CFP	92.3	.	7.7	100
de 40 à 80 000 CFP	88	7.6	4.4	100
de 80 à 120 000 CFP	80.6	13	6.5	100
de 120 à 160 000 CFP	80.3	14.1	5.6	100
plus de 160 000 CFP	95	5	.	100
Ensemble	85.75	8.95	5.3	100

Enfin, pour les cas où nous le pouvons (N = 173), il est intéressant de voir à quelles dépenses correspondent les emprunts :

- dans 54,3 % des cas, il s'agit de l'acquisition d'un véhicule motorisé (voiture : 50,9 % ; moto : 3,4 %)

- dans 34,1 % des cas, il s'agit de biens d'équipement (meubles : 15,6 % ; construction ou achat de terrain : 11 % ; équipement professionnel -bateau, truck...- ou divers : 7,5 %)

- dans 11.6 % des cas, enfin, il s'agit de dépenses de loisirs (achat de poste de télévision : 8,7 % ; autre achats - équipement Hi-Fi, cassettes, instruments de musique... : 2,9 %).

Ce qui ressort de toutes ces données nous confirme l'analyse de la structure des revenus : la minorité qui recourt à l'emprunt est bien la minorité "privilégiée" de notre population, qui peut bénéficier des facilités de crédit pour investir, et non une minorité défavorisée, contrainte d'emprunter pour survivre ; la grande majorité, elle, a conscience d'avoir un budget trop juste (et trop aléatoire ?) pour recourir au crédit.

## C - LE LOGEMENT

### a) Types d'habitat

Le problème du logement se pose de façon autrement grave que celui des revenus. Nous n'avons pas retenu les descriptions qu'en ont faites les assistantes sociales chargées des enquêtes, dans le souci d'éliminer au maximum toute trace de subjectivité dans le recensement de nos données, mais elles sont, à cet égard, probantes. Pour nous en tenir aux faits strictement objectifs, disons déjà que la population étudiée se répartit ainsi dans les différents types d'habitat :

Tableau XVIII  
REPARTITION PAR TYPE D'HABITAT (en %)

Types d'habitat	%	% cumulés
sans habitat ou habitat de fortune	1.8	1.8
fare en pinex	47.2	49
fare en pinex et bois	3.1	52.1
fare en bois	15.9	68
fare en semi-dur	7.4	75.4
fare en dur, appartement, chambre, studio, hôtel	24.6	100
Ensemble	100	

De ces logements, 2,2 % n'ont pas d'installation d'eau courante, et 9,6 %, pas d'électricité.

### b) Densité d'occupation

En outre, si une faible majorité a une pièce à se partager entre une ou deux personnes, la densité d'occupation augmente rapidement, et dans des proportions encore longtemps significatives, pour atteindre des seuils inimaginables (jusqu'à vingt occupants par pièce !) :

Tableau XIX  
REPARTITION PAR DENSITE D'OCCUPATION

N. de personnes par pièce	%
de 1 à 2	53
de 3 à 4	30.1
de 5 à 6	10.5
de 7 à 8	2.7
de 9 à 10	2.2
de 11 à 20	1.5
Ensemble	100

(Ces données sont plus indicatives que rigoureuses : en effet, les enquêtrices ont tantôt compté le nombre de pièces d'habitation -mettant à part la cuisine-, tantôt compté, au contraire, comme pièce toute surface occupée et isolée (fut-ce par un simple rideau de toile), en particulier dans les types d'habitat les plus pauvres... et qui sont la majorité. La réalité est donc plutôt embellie par les données ici présentées).

### c) Densité de co-habitation

Le problème de ce qu'il faut bien appeler la promiscuité peut aussi se lire autrement : à la densité d'occupation, il convient en effet de joindre ce que nous appellerons "densité de co-habitation", c'es-à-dire le fait, pour un ménage, de partager son toit avec d'autres personnes. Il concerne 53,3 % des familles candidates au relogement, et, là encore, dans des proportions parfois étonnantes (familles de 10 personnes co-habitant avec 22 autres occupants, de 6 personnes co-habitant avec 27 autres occupants etc !). En témoigne le tableau suivant, où nous avons mis les pourcentages des familles selon leur taille (en colonnes) et selon le nombre de personnes qui, en plus de celles qui composent la famille inscrite au dossier, partagent le même logement (en lignes) :

Tableau XX  
REPARTITION PAR DENSITE DE CO-HABITATION

N. de pers. en sus	Nombre de personnes composant le groupe familial					Ensemble
	1 à 4	5 à 6	7 à 8	9 à 10	11 et plus	
de 1 à 4	25.1	26.9	26.1	25	26.9	26
de 5 à 8	20.5	14.9	15.3	8.9	3.85	16.1
de 9 à 12	12.4	8.4	3.8	1.8	.	8.2
de 13 à 16	3.2	2.5	1.9	1.8	.	2.5
de 17 à 20	.7	1.2	.6	3.6	.	1.1
de 21 à 24	.3	.	.	1.8	.	.2
de 25 à 28	.	.6	.	1.8	.	.2
Ensemble	62.2	54.5	47.8	42.9	30.75	54.3
0 pers. en sus	37.8	45.5	52.2	57.1	69.25	45.7
Total	100	100	100	100	100	100

d) Mode d'occupation

Enfin, indépendamment du fait qu'elles co-habitent avec d'autres personnes ou non, les familles occupent leur logement à titre plus ou moins précaire, dépendant d'autrui, ou, au contraire, "en droit", légalement : hébergées, locataires, propriétaires etc. Il faut distinguer ici le titre d'occupation du sol et celui des murs : en effet, il est fréquent à Tahiti, de louer un terrain nu et d'y construire son fare, dont on est alors le propriétaire mais pour lequel on perd son droit à habitation dès lors que l'on perd son droit à la location du sol. Nous avons tenté de résumer ces différents statuts dans le tableau suivant, avec le pourcentage de familles concernées par les différents cas.

Il est possible d'en résumer les différentes situations en fonction du "degré d'autonomie" acquis, selon deux critères : le fait de partager ou non son habitation avec d'autres personnes que celles composant le groupe familial candidat au logement, et le fait d'être (propriété, location) ou non (hébergement familial ou social...) financièrement indépendant quant à son logement ; ce sont ces regroupements que l'on trouve au tableau XXII (les pourcentages ne correspondent pas exactement à ceux du tableau XXI, car nous avons dû, ici, supprimer les cas -heureusement marginaux- des familles sans logement ou avec un logement de fortune) :

Logement : _____	Occupé par le ménage seul, à titre :					Partagé avec d'autres ménages, à titre :					(sans logement)
	de propriétaire	de locataire		-gracieux-		de (co-) propriétaire	de colacataire au privé	gracieux ou non		d'employé	
Terrain occupé à titre :	à la famille	au privé	de fetii	d'ami	d'employé	de cas social	de colacataire au privé	de fetii	d'ami	d'employé	
(sans titre)	1.9						.1				
de (co-)propriétaire	3.1						1				
de locataire		12.1	16.2								
au privé							8.1				
à la famille	2	.9						37.6			
-gracieux (*) ou non- de fetii			6.4 (*)								
d'ami	.1 (*)			1. (*)					7.1		
d'employé					1					.6	
-gracieux- de cas social						2					
(sans terrain)											.6

MODE D'OCCUPATION

Tableau XXI



Tableau XXII

REPARTITION PAR AUTONOMIE DE L'HABITAT (en %)

Logement :	occupé seul	partagé	Ensemble
occupé en droit concédé	36.4 8.8	9.3 45.5	45.7 54.3
Ensemble	45.2	54.8	100

Ainsi, il n'y a que 36,4 % des familles qui soient totalement autonomes en matière de logement, et, des 63,6 % qui dépendent d'autrui, une grande majorité cumule dépendance financière et co-habitation.

Cette situation de dépendance, les familles la vivent, en outre, fort longtemps ; il ne s'agit pas seulement de jeunes gens vivant encore chez leurs parents, quelque temps après leur union ; l'âge moyen du chef de famille candidat au relogement, en effet, se répartit ainsi, en fonction de ces mêmes critères :

Tableau XXIII

AUTONOMIE DE L'HABITAT ET AGE MOYEN DU CHEF DE FAMILLE

Logement :	occupé seul	partagé
occupé en droit concédé	40 ans 39 ans	38,5 ans 36,5 ans

On voit que l'âge joue un rôle dans l'accession à une pleine autonomie de logement, mais un rôle très progressif : à 36 ans, en moyenne, la plupart des candidats cumulent encore dépendance financière et co-habitation. Il est intéressant de constater que la dépendance financière pèse, ici, presque exactement du même poids que la co-habitation :

Tableau XXIV

DEPENDANCE FINANCIERE, CO-HABITATION ET AGE DU CHEF DE FAMILLE (en %)

Logement	tranches d'âge			Ens.
	18-30	31-45	46 et +	
occupé en droit	26	52	22	100
concedé	39.6	47.7	12.7	100
occupé seul	24.5	54.5	21	100
partagé	40.6	45.8	13.6	100

La taille du groupe familial, elle, ne varie qu'encore moins avec l'autonomie ou l'absence d'autonomie de l'habitat :

Tableau XXV

AUTONOMIE DE L'HABITAT ET TAILLE DU GROUPE FAMILIAL (en %)

Logement :	N. de pers. composant le gr. fam.					Ens.
	1-4	5-6	7-8	9-10	11 et +	
occupé en droit, et seul	28.2	36.9	23.1	8	3.8	100
occupé en droit, mais partagé	30	41.3	20	6.2	2.5	100
concedé, mais non partagé	25.3	45.3	12	10.7	6.7	100
concedé et partagé	39	37.7	16.1	5.4	1.8	100

On voit qu'il n'y a guère de différence qu'entre les deux extrêmes : ceux qui sont à la fois financièrement autonomes et ne vivent pas en co-habitation commencent tout juste à se distinguer par une taille moyenne du groupe familial un peu plus élevée de ceux qui sont à la fois financièrement dépendant et vivent en co-habitation. Et l'on peut constater que la dépendance financière pèse, là encore, du même poids que la co-habitation :

Tableau XXVI

DEPENDANCE FINANCIERE, CO-HABITATION ET TAILLE DU GROUPE FAMILIAL (en %)

Logement :	N. de pers. composant le gr. fam.					Ens.
	1-4	5-6	7-8	9-10	11 et +	
occupé en droit	28.6	37.7	22.4	7.7	3.6	100
concedé	36.8	38.9	15.5	6.2	2.6	100
occupé seul	27.7	38.5	20.9	8.5	4.4	100
partagé	37.5	38.3	16.8	5.5	1.9	100

e) Problème de logement, communes et quartier

Si l'on veut bien admettre que le nombre de demandes de relogement est d'autant plus significatif du degré d'acuité de ces problèmes qu'il concerne un groupe familial plus large, il est intéressant de reprendre ici la répartition de la population par communes, répartie en fonction du nombre de personnes inscrites dans chaque dossier :

Tableau XXVII  
REPARTITION DES DOSSIERS PAR COMMUNES ET TAILLES DES MENAGES  
(en chiffres absolus)

Communes	Nombre de dossiers concernant n. pers.					N. de pers. inscrites au total	N. moy. de pers. par dos.
	1 à 3	4 à 6	7 à 9	10 à 12	13 et +		
Faaa	39	189	77	13	3	1827	5.7
Papeete	52	197	69	12	4	1823	5.5
Pirae	7	37	15	1	1	328	5.4
Punaauia	4	22	23	1		324	6.5
Mahina	4	34	5	2		299	6.6
Arue	1	12	3	1	1	108	6
Paea	2	8	3	2		93	6.2
Taiarapu E.	1	2				11	3.6
Hitia O Te Ra		2	1			18	6
Papara	1	4	3	1		53	5.8
Teva I Uta		2	2			27	6.7
Taiarapu O.	1					3	3
Ensemble	112	509	201	33	9	4844	5.6

En fait, on peut voir que les proportions, entre les communes, sont les mêmes, que l'unité considérée soit le dossier ou le nombre de personnes inscrites par dossier : c'est qu'au niveau des communes, le nombre moyen de personnes inscrites dans chaque dossier (là où le nombre de dossiers est assez élevé pour que la moyenne ait un sens !) est à peu près constant.

Mais la répartition en fonction de la taille du groupe familial permet de faire apparaître une donnée nouvelle : en première lecture, il peut sembler que les très grandes familles soient exclusivement résidentes des communes urbaines (pour les groupes familiaux de plus de 13 personnes, nous comptons 4 cas à Papeete, 3 à Faaa, 1 à Pirae, 1 à Arue). En fait, il faut tenir compte du caractère statistiquement marginal de ces 9 cas d'espèces : si, d'une part, l'on regroupe ceux-ci avec les 33 groupes familiaux qui comptent de 10 à 12 personnes et si, d'autre part, l'on considère l'ensemble des communes urbaines (Faaa, Papeete, Pirae, Punaauia, Mahina et Arue) et l'ensemble des communes rurales (en considérant Paea comme une commune rurale, afin de donner à cet ensemble un volume statistique minimum), les résultats sont différents :

Tableau XXVIII  
VILLE / CAMPAGNE ET TAILLE DES MENACES (en %)

Communes	N. de personnes composant le groupe familial				
	1 à 3	4 à 6	7 à 9	10 et +	Ens.
urbaines	12.9	59.2	23.2	4.7	100
rurales	14.3	51.4	25.7	8.6	100

On peut bien constater qu'il n'y a aucune différence significative quant à la taille des ménages, entre communes urbaines et communes rurales : à peine peut-on déceler une diminution des très grandes familles dans les premières, mais sans que l'on puisse dire pour autant que le phénomène urbain entraîne une diminution de la taille des familles.

Une analyse plus fine permettra de localiser les quartiers où le problème de logement se pose avec le plus d'acuité :

Tableau XXIX  
TAILLE DES MENAGES ET QUARTIERS URBAINS LES PLUS DEMANDEURS  
(en chiffres absolus)

Quartiers	Nombre de dossiers concernant n. pers.					N. tot. de pers.	N. moy. par dos.
	1 à 3	4 à 6	7 à 9	10 à 12	13 et +		
Puurai	13	61	10	4		464	5.3
Pamatai	5	31	20	4	2	403	6.5
St. Hilaire	4	37	18	3	1	378	6
Taunoa	4	31	11	1	3	298	5.9
Tipaerui	6	31	11	2		274	5.5
Faariipiti	6	26	7	2		220	5.4
Heiri	7	15	11			173	5.2
P.K. 4 ouest	2	16	7	1		149	5.7
P.K. 5,5 ouest	3	16	6	1		147	5.6
Titioro	5	13	6	1		137	5.5
Mamao	4	17	1		1	122	5.3
Patutoa	5	15	2	1		117	5.1
Pueu		8	6	1		94	6.3
Hamuta		8	4		1	91	7
Vaininiore	1	8	5	1		89	5.9
Paofai	6	8	1	1		71	4.4
Pte. Vénus	2	10	1	1		71	5.1
Mission	5	7	3			68	4.5
Ste. Amélie	2	6	2			52	5.2
Afaririi	2	2	4			45	5.6

## D - LA FAMILLE

### a) Etat matrimonial : mariage ou concubinage

On sait que le concubinage constitue, en Polynésie, une pratique largement répandue, n'ayant ni le caractère d'un statut de marginalité, ni celui d'un état forcément précaire, qui serait le début du couple dans la vie, avant sa "régularisation" : "Dans l'opinion publique polynésienne, il n'y a aucune différence entre le couple légitime et celui qui ne l'est pas" écrivait A. t'Serstevens (*Tahiti et sa couronne*, Albin Michel, 1950, p. 273), et rien n'a vraiment changé depuis.

Ainsi, dans la population étudiée (1), on compte 59,5 % de couples mariés et 40,5 % qui vivent présentement en concubinage ; et si l'on prend en considération non plus les couples, mais l'ensemble de la population, en ajoutant au nombre de ceux qui relèvent du mariage les séparés, divorcés et veufs, on n'atteint plus que 56,7 % de mariés ou ex-mariés. Et l'on peut bien considérer que le pourcentage de concubins doit également être amené à plus de 43 %, en considérant que la grande majorité des "célibataires" est constituée, de la même façon, d'ex-concubins -séparés ou "veufs"- . Les "vrais" célibataires ne représentent, sans aucun doute, qu'une infime minorité dans notre population, population qui ne comprend aucun dossier dont le demandeur n'ait aucun enfant. C'est ainsi que nous sommes autorisé à procéder, pour les tableaux suivants, afin d'équilibrer au mieux les effectifs.

L'image que l'on se fait demeure cependant celle d'un concubinage assez général chez les jeunes gens -pour qui les premières unions sont facilement considérées comme n'étant pas forcément destinées à être définitives-, et qui se prolonge, certes, jusqu'à une maturité certaine : cette prolongation se faisant indépendamment du nombre d'enfants déjà nés de l'union... désormais éprouvée comme devant durer et qui va alors être "légitimée" par le mariage.

Le tableau suivant montre que cette image correspond bien à une certaine réalité (il n'y a aucune différence significative entre les hommes et les femmes, pour ce qui est du rapport entre l'âge et l'état matrimonial, et c'est pourquoi nous les avons regroupé en "âge moyen du couple") :

---

(1) Par tranches d'âge, cette population se répartit ainsi : moins de 21 ans : 0,2 % ; de 21 à 30 ans : 33,6 % ; de 31 à 40 ans : 39,1 % ; de 41 à 50 ans : 18,5 % ; de 51 à 60 ans : 6,6 % ; plus de 60 ans : 2 %.

Tableau XXX  
ETAT MATRIMONIAL ET AGE (en %)

Age	Concubins	Mariés	Ensemble
moins de 26 ans	61	39	100
de 26 à 30 ans	53	47	100
de 31 à 35 ans	40.5	59.5	100
de 36 à 40 ans	33.5	66.5	100
de 41 à 45 ans	28.5	71.5	100
de 46 à 50 ans	25	75	100
50 ans et plus	21	79	100

On voit qu'en effet, avec l'âge, le pourcentage de mariés croît régulièrement, jusqu'à devenir largement majoritaire. Cependant, à cette image classique s'oppose une autre réalité, qui vient la nuancer sensiblement :

Tableau XXXI  
REPARTITION PAR L'AGE A LA DATE DU MARIAGE

Age	Hommes		Femmes	
	%	% cumulés	%	% cumulés
moins de 21 ans	12.5	12.5	32	32
de 21 à 25 ans	35	47.5	33.5	65.5
de 26 à 30 ans	27.5	75	18	83.5
de 31 à 35 ans	14	89	9	92.5
de 36 à 40 ans	6	95	3.5	96
de 41 à 45 ans	2.5	97.5	2.5	98.5
46 ans et plus	2.5	100	1.5	100
Ensemble	100		100	

Si l'on ne regarde donc plus que la seule population des couples mariés, on s'aperçoit alors qu'à 30 ans, 75 % des hommes le sont déjà, et 83,5 % des femmes ! Il apparaît ici que le mariage légal, s'il est bien, pour certains, une "légitimation" tardive, peut tout autant être considéré, pour d'autres, comme un *choix*, effectué beaucoup plus tôt. En d'autres termes, on peut faire l'hypothèse que -si la majorité des gens vit en concubinage (et, sous la pression sociale, la plupart d'entre eux *finissent par se marier*), la plupart de ceux qui se marient est constituée par la minorité qui opte délibérément -à un âge où ce choix les distingue plutôt du comportement socialement usuel- pour l'union légale : c'est-à-dire ici, sans aucun doute, pour l'union religieusement consacrée.

On peut donc considérer que la norme sociale de l'union est toujours le concubinage, et qu'il ne faut pas moins de toute une vie de pression religieuse pour transformer celle-ci ! Cette hypothèse mériterait d'autant plus d'être étudiée plus avant qu'elle éclaire singulièrement les rapports qu'entretient la religion chrétienne avec une population convertie de longue date, mais qui n'en a pas moins conservé des traits culturels spécifiques fort éloignés de ceux où, pourtant, religion chrétienne et tradition occidentale sont le plus intimement mêlés.

b) Les enfants

A partir de 35 ans, donc, une légère majorité de couples déjà s'est établie dans les liens du mariage, proportion qui augmentera régulièrement par la suite, avec l'âge : nous pouvons tout aussi bien, de la même façon, dire qu'à partir de trois enfants déjà nés du couple (ou de l'un des conjoints), une légère majorité s'établit dans les liens du mariage, proportion qui augmentera régulièrement par la suite, avec le nombre des enfants :

Tableau XXXII  
ETAT MATRIMONIAL ET NOMBRE D'ENFANTS (en %)

Etat matrimonial	N. d'enfants dépendants du couple					Ens.
	0-2	3-4	5-7	7-8	9 et plus	
concubins	57	44	34.5	25	16	43
mariés	43	56	65.5	75	84	57
Ensemble	100	100	100	100	100	100

On notera que la proportion des concubins et des mariés s'inverse très symétriquement entre le deuxième et le troisième enfant. La corrélation peut sembler trop évidente, puisqu'à cet âge-là, la majorité des couples (quel que soit leur statut matrimonial du moment) a ce nombre d'enfants-là ! (Le fait que nous ayons compté, dans le tableau ci-après, le nombre d'enfants dépendant du couple, et non précisément le nombre d'enfants issus de la conjointe, ne doit pas modifier sensiblement les données, les enfants issus d'un autre lit restant, dans l'immense majorité des cas, avec la mère) :

Tableau XXXIII  
AGE DE LA MERE ET NOMBRE D'ENFANTS (en %)

Age de la mère	Nombre d'enfants dépendants du couple					Ensemble
	0-2	3-4	5-6	7-8	9 et plus	
moins de 26	63.7	31.3	3.8	1.2		100
26 à 35 ans	32.7	43.9	16.1	6.2	1	100
36 à 45 ans	15	33.2	27.5	11.9	12.4	100
46 ans et +	14.5	15.4	27.3	23.1	19.7	100
Ensemble	32	35.2	17.9	8.9	6	100

Mais cette corrélation indique bien, en fait, que le nombre des enfants dépendants du couple pèse du même poids que celui des ans, dans la décision du mariage : en effet, le rapport entre pourcentage de concubins et pourcentage de mariés évolue, à partir de 26 ans, de façon très sensiblement identique, soit que l'on passe d'une classe d'âge à l'autre, avec le même nombre d'enfants à charge, soit, tout aussi bien, que l'on passe du troisième au quatrième enfant, ou au-delà, en demeurant dans la même classe d'âge :

Tableau XXXIV  
NOMBRE D'ENFANTS, AGE DE LA MERE ET POURCENTAGE DE CONCUBINS

Age de la mère	Nombre d'enfants			Ensemble
	0-2	3-4	5 et +	
moins de 26	60	60	50 †	60
26 à 35 ans	60 → ↓	45 → ↓	39	48.5
36 à 45 ans	45 → ↓	34.5 → ↓	21	29
46 ans et +	35	22	24.5	25.5
Ensemble	57	44	28.5	43

Si, pour les couples mariés, nous connaissons la date du mariage et celle, éventuellement, du divorce, nous ne possédons évidemment pas les données équivalentes pour les couples vivant en concubinage. Il serait pourtant intéressant de les comparer : à tenir le mariage légal -religieux- pour une consécration de la solidité d'un couple (hypothèse dont on a vu qu'elle devait correspondre à une majorité de cas), tout se passe comme si -autant, si ce n'est plus, que l'âge- c'était le troisième enfant qui, véritablement, "fonde le foyer" ; c'est à partir du troisième enfant pris



en charge que l'on "régularise" dirions-nous à dessein, pour souligner le contraste avec les normes occidentales (au sens sociologique du terme), avec la norme (au sens moral, normatif) prônée par les églises chrétiennes. Au regard de la culture polynésienne, le premier ou même le second enfant auxquels une jeune fille donne naissance n'enferme nullement celle-ci dans un statut définitif de mère de famille : si elle est mère, elle n'est pas pour autant définitivement (socialement) liée au père de l'enfant.

Ce principe, qui prolonge le temps de la jeunesse *-taure'are'a-* et retarde l'entrée dans la vie "rangée" -l'accès au statut de *vahine* (1)- nous paraît de nature à faire mieux comprendre l'extension que revêt toujours (nous le verrons plus loin) l'adoption *fa'a'amu*. Il explique, en effet, comment l'enfant est, au moins dans l'absolu et de façon générale, toujours considéré comme "bienvenu", dans la tradition polynésienne, même lorsque la mère est encore *taure'are'a*.

De ce point de vue, la réalité ne se modifie que très lentement, au moins dans la population que nous étudions ici : il est frappant de constater à quel point le nombre d'enfants que nourrit chaque femme, en fonction de son âge, est relativement stable. Les courbes de la figure 4, que l'on peut sans problème considérer comme des courbes de Gauss, sont, à cet égard, significatives : nous donnons ici leurs moyennes, leur écarts-types (mesures de l'amplitude moyenne des écarts à la moyenne) et les intervalles de confiance des moyennes, avec un risque d'erreur choisi de 1 %.

Tableau XXXV

MOYENNES ET ECARTS-TYPES DES COURBES DU NOMBRE D'ENFANTS

Age de la mère	Moyenne	Ecart-type	Lim. de confiance des moyennes
moins de 26 ans	2.2	1.26	+ ou - 0,20
de 26 à 30 ans	3.2	1.44	+ ou - 0,18
de 31 à 35 ans	4	2.02	+ ou - 0,33
de 36 à 40 ans	4.7	2.15	+ ou - 0,39
41 ans ou plus	5.9	3.04	+ ou - 0,43

(1) "Le terme de *vahine* s'applique aux femmes âgées de plus de vingt ans, épouses ou maîtresses établies dans un concubinage stable, et ayant déjà plusieurs enfants". Langevin-Duval (C.), *Traditions et changements culturels chez les femmes tahitiennes*, Papeete, 1979, multigr. p. 253.

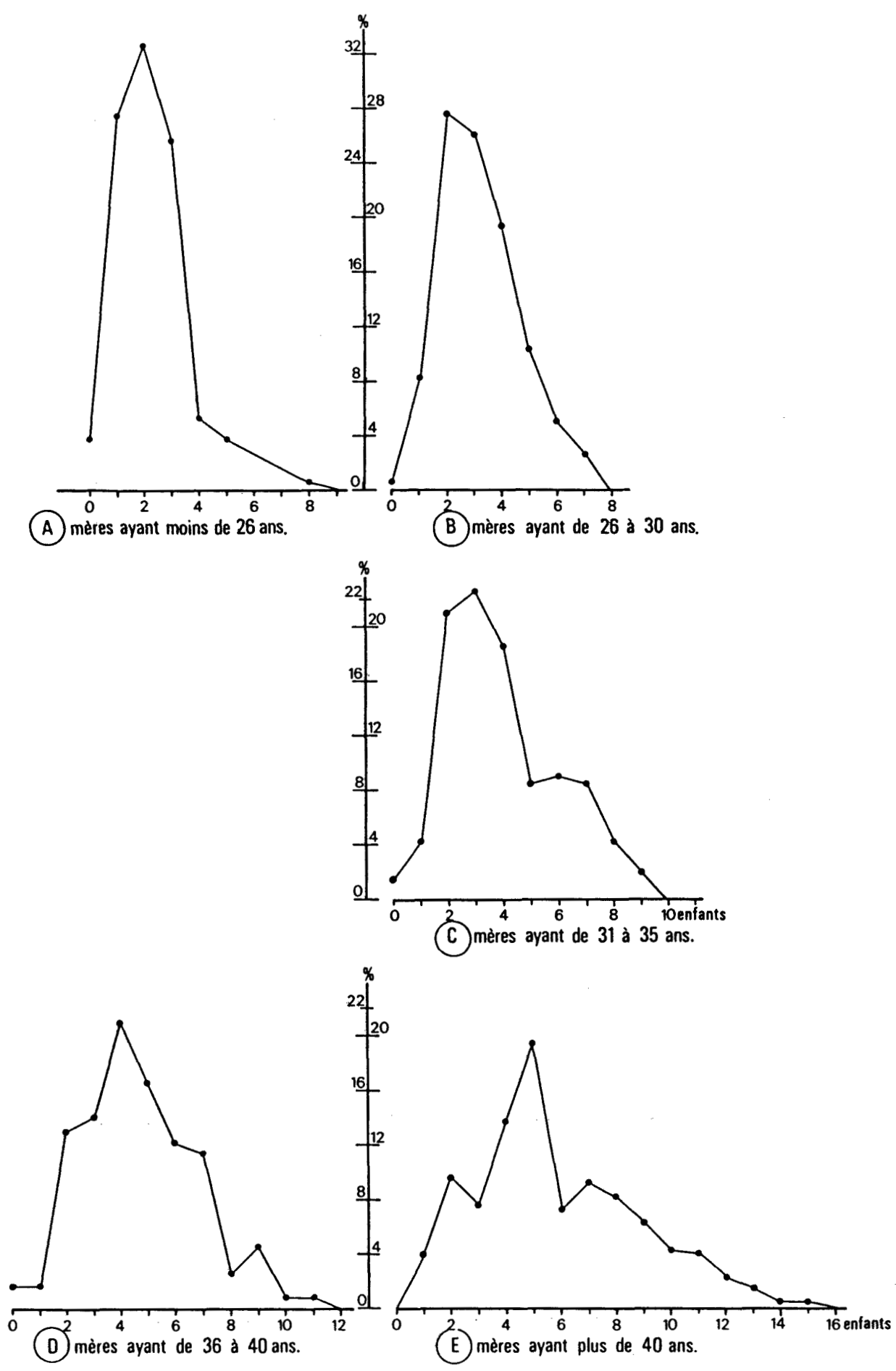


Fig. 4 — Courbes du nombre d'enfants par âge de la mère.

En outre, non seulement le nombre d'enfant varie sensiblement avec l'âge de la mère, mais, surtout, il varie *uniquement* avec ce critère : ni le fait d'habiter dans les communes urbanisées ou dans les communes urbanisées ou dans les communes rurales, ni le fait que la mère soit au foyer ou travailleuse, ni la qualification ou la non-qualification professionnelle des parents, ni la sécurité de leur emploi (que l'on peut estimer en distinguant secteur public et secteur privé), ni même le fait de co-habiter à plusieurs sous le même toit et d'être dépendant financièrement pour son logement ou l'inverse et ni même le montant des revenus du couple n'influent sur le nombre d'enfants qu'ont les femmes -du moins celles de la population étudiée : les coefficients de corrélation, sont tous inférieurs à .0001, sauf celui entre nombre d'enfants et âge de la mère qui atteint .55 (on sait qu'un coefficient de corrélation varie entre 0 = corrélation nulle, et 1 = corrélation absolue).

### c) L'adoption fa'a'amu

On sait qu'en Polynésie, l'adoption est tout à fait courante. La coutume en est attestée dès les premiers récits de voyageurs, tous très frappés par cet usage : "les enfants étaient (...) matière à échanges ou à cadeaux (...), et on les sollicitait (...) couramment" écrit Arii Taimai dans ses *Mémoires* (1).

Parmi les études sur l'adoption *fa'a'amu* (*fa'a'amu* : nourrir), certains auteurs s'attachent à montrer l'évolution de cette coutume, qui aurait de nos jours un but surtout économique : assurer la subsistance des parents adoptifs (fânau), et leur apporter une aide ménagère peu onéreuse (2). Cette évolution est peut-être en cours (il est difficile de comparer, les données anciennes étant purement qualitatives), mais toujours est-il que la même corrélation positive, et les mêmes corrélations nulles concernent aussi bien les enfants biologiques que les enfants *fa'a'amu* : ni le revenu, ni la qualification professionnelle, ni la sécurité de l'emploi, ni l'urbanisation ne pèsent d'aucun poids -statistiquement décelable, s'entend- dans la décision d'adopter ou non un ou plusieurs enfants. Une seule indication diffère, qui concerne l'autonomie du logement :

---

(1) Adams (H.), *Mémoires d'Arii Taimai*, Sté des océanistes, Musée de l'Homme, Paris, 1964, p. 136

(2) Cf. notamment Danielsson (B.), *Work and life on Raroiâ*, Allen and unwin, London, 1956

Tableau XXXVI  
FA'A'AMU ET AUTONOMIE DE L'HABITAT (en %)

Logement	Pas d'adoption	Un ou plusieurs fa'a'amu	Ensemble
occupé en droit, et seul	76	24	100
occupé en droit, mais partagé	80	20	100
concédé, mais occupé seul	86.7	12.3	100
concédé, et partagé	87.4	12.6	100
Ensemble	82.6	17.4	100

On voit que l'indépendance financière, quant à l'occupation de son logement, facilite l'adoption, *même si le ménage ne vit pas seul*, alors que le fait d'être, pour son toit, l'obligé de quelqu'un représente un frein, même si le ménage ne le partage pas avec d'autres personnes.

Mais l'écart n'est pas considérable. Là encore, c'est surtout avec l'âge que le nombre de *fa'a'amu* augmente :

Tableau XXXVII  
FA'A'AMU ET AGE DE LA MERE (en %)

Age de la mère	Pas d'adoption	Un ou plusieurs fa'a'amu	Ensemble
moins de 30 ans	92.8	7.2	100
de 31 à 40 ans	84.1	15.9	100
de 41 à 50 ans	83.3	16.7	100
51 ans ou plus	42.4	57.6	100
Ensemble	82.8	17.2	100

A partir de cinquante ans, plus de la moitié des femmes ont adopté un ou plusieurs enfants (1) ; et, à tout âge, l'adoption concerne le plus souvent plusieurs enfants qu'un seul. Les effectifs sont trop réduits pour que l'on puisse distinguer valablement, par classes d'âge, parmi les mères *fânanu* qui ont adopté plus d'un enfant. Dans l'ensemble, les proportions sont les suivantes :

- 1 enfant	:	55,7 %
- 2 enfants	:	24,5 %
- 3 enfants	:	11,6 %
- 4 enfants	:	4,8 %
- 5 enfants	:	3,4 %

En somme, il ressort bien de toutes ces données que, si la motivation économique préside sans doute parfois à la décision d'adopter un enfant, elle est loin d'être la motivation unique ; pas même, si l'on en croit les indications du tableau XXXVI, la motivation principale.

#### d) Composition du groupe familial

Nous avons vu que, pour une majorité de cas, (plus de 53 %), le groupe familial candidat au relogement co-habitait avec d'autres personnes ; c'est dire que, dans la réalité vécue, le groupe de résidence demeure largement lié à la famille élargie. Nous n'avons pas, dans les dossiers, la composition du groupe familial de résidence actuel, mais nous avons celle du groupe familial du candidat au relogement. Or, dans 90,30 % des cas, par contre, celui-ci correspond à la famille nucléaire -ou, plus exactement : conjugale (2), c'est-à-dire réduite au couple et à ses enfants- ces derniers étant entendus en comptant les *fa'a'amu*, bien sûr, comme les enfants issus d'un précédent lit (10,7 % des cas).

Et, parmi les rares cas (9,7 %) où le groupe familial inscrit au dossier s'élargit à d'autres liens de parenté, il s'agit le plus souvent d'ascendants directs -parents ou grands-parents (3,7 % des cas)- ou du conjoint d'un des enfants du couple (1,3 % des cas) ; encore les 4,7 % des cas restant -les groupes familiaux où sont inclus des collatéraux- se partagent-ils entre 2,4 % des cas pour lesquels cet élargissement du groupe se réduit à un seul type de relation collatérale, 1,6 % pour lesquels il en implique deux et 0,7 % des cas pour lesquels deux types de relations

---

(1) Précisons que le cas d'adoption *fa'a'amu* le plus fréquent consiste à adopter le premier de ses petits-enfants.

(2) Sur le choix de l'expression "famille conjugale" plutôt que "nucléaire", cf. Fox (R.), *Anthropologie de la parenté*, Gallimard, 1972, Les Essais, pp. 36-37 (titre original : *Kinship and marriage*, Pelican books, 1967).

collatérales sont également observées, mais s'ajoutent à la présence d'ascendants directs.

Le diagramme ci-dessous illustre ces différents cas d'espèce :

Tableau XXXVIII

RELATIONS OBSERVABLES DANS LES CAS DE FAMILLES ELARGIES  
(chiffres absolus)

																oncle	du conjoint		
															1	cousin			
															3	neveu			
															3	bru			
															5	frère			
															11	3		2	père
															1	1		1	grand-père
															3				grand-père
															17				père
															11	2		1	frère
															8			gendre	
															1			neveu	
																1		cousin	
																1		oncle	
oncle	cousin	neveu	gendre	frère	père	grand-père	grand-père	père	frère	bru	neveu	cousin	oncle						
de la conjointe							du conjoint												

Dans ce diagramme, nous ne pouvions pas, matériellement, représenter plus de deux types de relation de parenté à la fois ; ces derniers cas ont donc été regroupés comme suit, afin de ne pas minimiser le nombre des relations collatérales (1) :

- (grand-père + frère + neveu) du conjoint = frère + neveu  
(1 cas) ;
- (grand-père + père + frère) de la conjointe = père + frère  
(1 cas) ;
- (père + frère + cousin) du conjoint = frère + cousin  
(1 cas) ;
- (père + frère + cousin) de la conjointe = frère + cousin  
(1 cas) ;
- (père + frère) de la conjointe + bru = frère + bru  
(2 cas).

Nous nous sommes quelque peu attardé sur ces données, car il n'est pas interdit de penser que ces cas -s'ils ne figurent pas forcément la même composition que celle des familles élargies dont sont effectivement issues la majorité des dossiers, n'en reflètent pas moins un modèle acceptable ; d'autant plus acceptable, pour l'observateur, qu'ils sont acceptables pour les familles en question, puisqu'elles ont accepté de les reproduire même dans le cas où de meilleures conditions de logement leur seraient accordées !

Aussi n'est-il pas inintéressant d'observer que les relations de type patri-locale représentent presque autant de cas que les relations de type mati-locale : 40,5 % contre 56 %, et 3,5 % de relation mixte (et 42,3 % contre 52 % et 6 % de relations mixte, si l'on ne prend en compte que les cas impliquant des collatéraux). On sait que Moerenhout observait déjà que la résidence était bi-locale, ce qui est normal dans une société à filiation indifférenciée, mais le plus souvent viri-locale (2). Il semble ici que ce soient *plutôt* les relations matrilineaires qui sont le mieux acceptées par le couple ; en particulier, parmi les conjoints des enfants, on ne compte plus que 38,5 % de brus, et 61,5 % de gendres.

---

(1) Nous n'avons indiqué les différentes relations de parenté qu'au masculin singulier -Bien entendu, "grand-père", par exemple, doit se lire : "grand-père et/ou grand-mère"-

(2) Moerenhout (J.), *Voyage aux Iles du Grand Océan*, Maisonneuve, Paris, 1959, Tome I, p. 69.

Mais ce qui a surtout retenu notre attention, en regardant le nombre de cas où le groupe de résidence correspond à la famille conjugale, c'est le décalage entre la réalité vécue -moins de 47 %- , et le projet familial -plus de 90 % ! Ce décalage indique clairement que la transition, de la famille élargie à la famille restreinte -transition déjà signalée de longue date dans les études sur la Polynésie contemporaine- est encore en cours. Le modèle de la famille élargie est encore largement observé, mais la transition n'est pas seulement fatale, liée aux "exigences des nouvelles conditions économiques qui, modifiant radicalement les rapports de génération et de production à l'intérieur des grandes unités familiales, appellent l'émergence de ces mêmes familles conjugales (1)" ; elle est également, semble-t-il, consciemment recherchée, les couples tendant à s'y conformer dès que les moyens d'une indépendance, relative à leur résidence, leur est offerte.

Ces observations rejoignent directement les préoccupations d'une autre recherche que nous menons actuellement sur la Polynésie, et dont les résultats doivent paraître ultérieurement ; cette convergence nous permettra de conclure, en ouvrant sur une prospective moins rigoureusement descriptive et quantitative que la présente étude : elle porte sur la délinquance en Polynésie Française ou, plus exactement, sur le paradoxe que constitue le faible développement de cette délinquance (2), en regard des facteurs considérés comme fortement criminogènes, et qui caractérisent la Polynésie : éclatement et marginalisation de l'économie traditionnelle, migrations massives et perçues comme définitives, urbanisation extrêmement rapide, bidonvillisation des années 70, salarisation et chômage, "effets de vitrine" et écarts des revenus etc. Notre hypothèse de travail est que le trait fondamental de la culture ma'ohi, qui lui permet, dans une certaine mesure, de "digérer", pour ainsi dire, les effets destructurants du bouleversement qu'elle a connu, réside dans sa structure sociale antérieure et dans la transmission (l'intériorisation) de ses valeurs au cours de l'éducation. La parenté constituait -et constitue encore, dans une certaine mesure- un tissu social extrêmement vaste, où chaque *fetii* se sentait responsable, collectivement, de l'éducation de l'ensemble des enfants du groupe familial élargi, voire de la communauté villageoise toute entière, mais guère -en comparaison du modèle occidental qui tend à s'imposer- responsable individuellement de ses propres enfants.

- 
- (1) Ottino (P.), *Rangiroa, parenté étendue, résidence et terres dans un atoll polynésien*, Cujas, Paris, 1972, p. 17.
- (2) Cf. Schlemmer (B.), *Approche d'une définition statistique de la délinquance en Polynésie Française*, ORSTOM, Papeete, 1981, 35 p. multigr.



Et l'éducation donnée correspondait -correspond encore- à cette structure sociale, en autorisant, ou plutôt : en imposant très rapidement un comportement largement autonome (1). Ainsi peut-on s'expliquer, par exemple, que les bandes d'adolescents, bien que souvent composées d'enfants issus de familles éclatées et nullement stabilisantes (migrants déracinés, chômeurs, habitants de bidonville... c'est-à-dire une large partie de celles que nous avons tentées de définir ici même) n'adoptent finalement qu'un comportement *a-social*, et non pas un comportement *anti-social* : la destruction de l'image parentale, son renversement en image négative, n'entraînent pas une révolte contre la société, parce qu'elle ne constituait pas, antérieurement, le modèle unique de l'autorité ; l'image de l'autorité est trop diffuse, collective, pour être remise en cause par des défections individuelles de tel ou tel de ses représentants.

On voit qu'elles peuvent être, alors, les conséquences d'une disparition de la famille élargie et de la généralisation de la famille conjugale. Nous ne disons pas que cette transition est à condamner, ou à freiner par nous ne savons quelle mesure : sans porter sur cette évolution de jugement de valeur, nous disons seulement que si elle s'effectue trop rapidement (c'est-à-dire avant que le temps ait résorbé les effets les plus destructurants que la rapidité de la révolution urbaine a entraîné), cela ne sera pas sans conséquence sur la délinquance, son ampleur et ses formes.

---

(1) Cf. Levy (R.), *Tahitians, mind and experience in the Society Islands*, Chicago and London, University of Chicago Press, 1973, 547 p.

TABLE DES FIGURES ET TABLEAUX

Pages :

Tableau I	Répartition par communes	5
Tableau II	Répartition par communes (suite)	6
Figure 1	Répartition par communes	7
Figure 2	Répartition par revenus mensuels	9
Tableau III	Répartition par revenus mensuels	10
Tableau IV	Répartition selon le lieu de naissance	12
Tableau V	Communautés d'origine géographique parmi les conjoints résidant à Tahiti	12
Tableau VI	Répartition par classes d'âge	13
Tableau VII	Durée de résidence	13
Tableau VIII	Durée de résidence et taille du groupe familial	14
Tableau IX	Durée d'occupation de dernier emploi	15
Tableau X	Activités et classes d'âge	17
Figure 3	Emploi dans les différents secteurs d'activité, par âge et sexe	18
Tableau XI	Classes d'âge et activité	19
Tableau XII	Qualification et classes d'âge	20
Tableau XIII	Revenus mensuels et classes d'âge	20
Tableau XIV	Qualification, âge et sexe	21
Tableau XV	Revenus, âge et sexe	22
Tableau XVI	Revenus et montant des traites	23
Tableau XVII	Revenus et part du budget consacrée aux traites	24
Tableau XVIII	Répartition par types d'habitat	25
Tableau XIX	Densité d'occupation	26
Tableau XX	Densité de co-habitation	27
Tableau XXI	Mode d'occupation	28
Tableau XXII	Autonomie de l'habitat	29
Tableau XXIII	Autonomie de l'habitat et âge moyen du chef de famille	29
Tableau XXIV	Dépendance financière, co-habitation et âge du chef de famille	30
Tableau XXV	Autonomie de l'habitat et taille du groupe familial	30
Tableau XXVI	Dépendance financière, co-habitation et taille du groupe familial	30
Tableau XXVII	Communes et taille des ménages	31
Tableau XXVIII	Ville/campagne et taille des ménages	32
Tableau XXIX	Taille des ménages et quartiers urbains les plus demandeurs en relogement	32
Tableau XXX	Etat matrimonial et âge	34
Tableau XXXI	Age à la date du mariage	34
Tableau XXXII	Etat matrimonial et nombre d'enfants	35
Tableau XXXIII	Age de la mère et nombre d'enfants	36
Tableau XXXIV	Age de la mère, nombre d'enfants et pourcentage de concubins	36
Tableau XXXV	Moyennes et écarts-types des courbes du nombre d'enfants	37
Figure 4	Courbes du nombre d'enfants par âge de la mère	38
Tableau XXXVI	Fa'a'amu et autonomie de l'habitat	40
Tableau XXXVII	Fa'a'amu et âge de la mère	40
Tableau XXXVIII	Relations observables dans les cas de familles élargies.	42